

**Monsieur Albert GOFFART**  
Fonctionnaire délégué  
Directeur de l'urbanisme - A.A.T.L.  
Région de Bruxelles-Capitale  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1  
1035 BRUXELLES

V/réf. : 04/PFU/182844  
N/réf. : gm/Bxl2.292/s.429  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Parvis Notre-Dame – Cimetière de Laeken – Concession n°1462 (Monument funéraire Demeure-Willems). Demande de permis unique. Avis conforme. Dossier traité par S. De Bruycker (D.U.) et M. Vanhaelen (D.M.S.).

En réponse à votre lettre du 14 février 2008, réceptionnée le 15 février, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 20 février 2008 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis **un avis conforme favorable**.

La demande porte sur le placement d'une porte vitrée dans la chapelle funéraire Demeure-Willems, comprise dans le site classé du cimetière de Laeken. La chapelle éclectique, d'inspiration néogothique, fut conçue par Joseph Naert en 1891 et réalisée en collaboration avec le sculpteur Laumans. La demande cadre dans une opération de restauration de 5 monuments funéraires, pour laquelle un permis unique a déjà été délivré sur avis conforme de la CRMS. Dans cet avis, du 12/01/2005, la CRMS avait demandé de poursuivre la recherche sur le modèle de porte qui clôturait la chapelle à l'origine ou, à défaut de documents à ce sujet, de s'inspirer de la porte métallique de la chapelle funéraire de la famille Laveine.

Etant donné que la réalisation d'une porte métallique, telle que l'avait souhaité la CRMS, serait trop coûteuse (24.500 euro), le demandeur soumet une nouvelle proposition à la CRMS pour le placement d'une porte vitrée sobre avec inscription sablée. **La Commission souscrit au nouveau modèle de porte**. Pour ce qui concerne les deux variantes proposées, à savoir une porte indiquant seulement le nom du nouveau concessionnaire et une porte dotée d'un motif néogothique un peu plus élaboré, **la CRMS estime qu'il y a lieu de laisser ce choix au concessionnaire**. La Commission approuve également le choix de l'utilisation du bronze patiné pour la quincaillerie. Enfin, elle rappelle sa demande d'indiquer les noms des personnes qui

furent précédemment enterrées dans le tombeau sur une petite plaque en bronze à poser à l'arrière du monument.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

G. MEYFROOTS  
Secrétaire-adjointe

J. DEGRYSE  
Président

c.c. à : AATL – DMS (M. Vanhaelen) ; Ville de Bruxelles (Commission de concertation, Cellule du Patrimoine historique).